ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 193

présenté par
Mme Six, M. Guy Bricout, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Labille, M. Naegelen et Mme Thill

---

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur le recours au dispositif de médecin praticien correspondant.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons à ce que le Gouvernement remette au Parlement un rapport évaluant l'efficacité du recours au dispositif de médecin praticien correspondant.